



COMMISSION 6 **Transparence, optimisation des dépenses, redevabilité et reddition de comptes**

Blanchiment d'argent et lutte contre le terrorisme

Partage d'expérience et bonnes pratiques en matière
de lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme :
Projet FORCE composante douanière

*Hamedane HASSANI, Expert gestion douanière : Projet FORCE – AFD-
Expertise France*

Version édition

1. Introduction

Les phénomènes de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération constituent des menaces stratégiques pour la vie paisible des sociétés et la stabilité des économies. Souvent liés à la corruption, à la criminalité organisée, à la traite des êtres humains, au trafic de stupéfiants et d'armes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des phénomènes qui sapent l'État de droit et la démocratie, tout en augmentant les inégalités économiques au sein des nations et entre elles.

Le blanchiment de capitaux est le processus par lequel les criminels donnent une apparence de légitimité aux produits du crime. Il s'agit d'un phénomène qui est en expansion et de plus en plus international, avec des estimations actuelles de capitaux blanchis dans le monde allant de 500 milliards de dollars au montant vertigineux de 1 trillion de dollars, ayant des effets désastreux sur l'économie mondiale et sur la société. Le financement du terrorisme est la condition préalable à toute activité terroriste sous ses formes organisées.

Une opération de blanchiment de capitaux comporte trois étapes fondamentales, à savoir :

1



1. Le placement, qui implique l'injection initiale de fonds dans le système financier, ce qui donne lieu à l'utilisation de différents instruments dont les chèques, les titres, les traites, les chèques de voyage et les mandats.
2. L'empilement, qui consiste à convertir ou à transférer les fonds à d'autres endroits et institutions financière pour les éloigner de leur origine frauduleuse par exemple, les mouvements transfrontaliers d'espèces ou d'autre moyens de paiement.
3. L'intégration, qui consiste à réintégrer les fonds dans l'économie légitime.

Le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une convention internationale destinée à endiguer le financement des activités terroristes. La *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme* qui comprend 28 articles, a été adoptée.

Dans son article 2, la Convention définit le terrorisme comme « Tout [...] acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ».

La Convention ne donne pas de définition explicite du « terrorisme » ou d'un « terroriste », mais elle semble en sous-entendre une dans son article 2-12. Toutefois, la façon précise qu'adopte un État pour interpréter et appliquer la Convention est laissée à sa discrétion, en fonction de son droit interne.

Le financement du terrorisme est l'appui financier direct ou indirect fournit aux contrevenants dans le but d'organiser des actes de violence et/ou d'intimidation de la population.

De tels fonds peuvent provenir soit de sources légales soit de sources illégales. Bien qu'il y ait des différences factuelles entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les deux procédés peuvent utiliser de voies communes, dont les transactions liquides.

2. Les initiatives internationales pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Au niveau international, plusieurs initiatives ont été mises en place pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Notons :

- Les conventions des Nations Unies, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.
- La Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (CCTO). Article 3 (Blanchiment d'argent) : « Chacun des États parties adopte les mesures législatives et autres qui peuvent être nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à sa législation intérieure, le blanchiment d'argent, tel que défini à l'article 2. »
- Le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et des Principes du Groupe Wolfsburg de Bâle. Définit les normes et bonnes pratiques internationales pertinentes pour la prévention et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le GAFI a produit ce qui est connu sous le nom de Recommandations (40+9) en réponse à cette menace, en particulier pour créer un cadre de suivi et de contrôle des transactions en espèces.
- Le Groupe Egmont de cellules de renseignement financier, un forum d'échange opérationnel pour les cellules de renseignement financier. Il vise à améliorer la coopération dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à mettre en place des programmes d'échange et de formation permettant d'améliorer l'expertise des cellules de renseignement financier nationales, et à favoriser la mise en œuvre de programmes nationaux dans ce domaine. Le groupe Egmont comporte actuellement 164 membres dont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun.



3. Les déclinaisons communautaires

Union Européenne

- La directive européenne AML (Anti-Money Laundering) : l'Union Européenne a adopté des directives AML, notamment la 5e directive AML, qui établit des normes pour les États membres.

La zone UEMOA

- Les Directives et règlement de l'UEMOA n° 06/2009/CM/UEMOA du 16 décembre 2009.
- Le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA sur la lutte contre le blanchiment d'argent.
- La Directive n°02-2015-CM-UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- L'Instruction n° 007-09-2017 portant modalités d'application par les institutions financières de la Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats
- L'Instruction commune UEMOA N° 08/2019/CM/UEMOA-BCAO : cette instruction précise les obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les établissements financiers de l'UEMOA.
- La Convention de la CEDEAO sur la stratégie régionale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La zone CEMAC

- Mise en place d'un cadre juridique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment les règlements n°01 et 02/CEMAC/UMAC/CM.



Ces règlements fixent des normes spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les pays membres de la CEMAC.

Il précise notamment les obligations des institutions financières en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

4. Les transpositions nationales

Les transpositions de la directive n° 02-2015/CM/UEMOA viennent corriger de nombreuses insuffisances relatives à la conformité technique du dispositif de LBC/FT des pays de la région avec les standards internationaux.

Bénin

- Loi 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.
- Loi 2018-13 du 28 juin 2018 portant organisation judiciaire et création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET). L'innovation majeure de cette loi est la création d'une cour spéciale à compétence nationale pour la répression de toutes les infractions économiques et du terrorisme.

Burkina Faso

Au Burkina Faso, la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code Pénal, prend désormais en compte le blanchiment du produit du crime et le recel des produits de la corruption et des infractions assimilées.

Côte d'Ivoire

Les autorités ont adopté, en application de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, quelques textes d'application :



- Décret n° 2018-439 du 03 mai 2018 relatif à la mise en œuvre des sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Arrêté n°124 du 09 mai 2018 portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative de gel administratif « CCGA », en application du décret n° 2018-439 du 03 mai 2018, relatif à la mise en œuvre des sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.
- Décret n°2018-478 du 16 mai 2018 élargissant les missions de l'Agence Judiciaire du Trésor au recouvrement et à l'administration des avoirs illicites sur l'ensemble du territoire national.
- La Côte d'Ivoire a également adopté la loi portant modification de la loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme, le 03 mai 2018. Ce texte renforce le dispositif national de lutte contre le terrorisme et son financement.

Sénégal

Adoption de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette loi vise à mettre à jour le cadre juridique national de la LBC/FT pour le rendre conforme aux normes internationales

L'ensemble de ces dispositions vise à en mesure de dépister, de rechercher, d'identifier, de geler, de saisir et de confisquer les biens, d'origine licite ou illicite, utilisés ou destinés à être utilisés de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, pour le financement du terrorisme, ou les produits de cette infraction, et pour coopérer à ces fins de la manière la plus large possible.

5. Les sources de blanchiment et de financement du terrorisme

- Contrebande et Commerce Illicite
- Recrutement de Mules Financières
- Collecte de Fonds en Ligne
- Financement par le Crime Organisé



- Financement par des États Soutenant le Terrorisme
- Exploitation de Zones de Conflit
- Financement par le Biais d'ONG et d'Associations Caritatives
- Fraudes et Escroqueries en Ligne
- Fourniture de Services Financiers Informels : les hawalas
- Utilisation de Sociétés Fictives
- Transferts Internationaux
- Crypto-monnaies
- Investissement dans l'Immobilier et biens véhicules
- Jeu dans les Casinos
- Prêts Fictices
- Trafic de Drogue et de Biens
- Extorsion
- Traite d'Êtres Humains
- Pillage de Ressources Naturelles
- Diaspora.

Infractions Connexes et sous-jacentes

- Corruption
- Trafic de stupéfiants
- Contrefaçon
- Piraterie
- Fraude Fiscale
- Traite des êtres humains
- Contrebande

6. Les cellules de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Les cellules opérationnelles

- - Dépister.



- - Rechercher.
- - Identifier.
- - Geler.
- - Saisir.
- - Confisquer.

Les Cellules de Renseignement Financiers (CRF)

- **CENTIF** : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.
- **OCLCT** : Office Centrale de Lutte contre la Criminalité Transfrontalière Abidjan.
- **TRACFIN** : Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins, est l'organisme français dédié à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Ces organes opérationnels jouent un rôle essentiel dans la collecte, l'analyse, et la transmission d'informations financières suspectes aux autorités compétentes. Elles assurent une coordination étroite avec les acteurs nationaux et internationaux, facilitant l'échange d'informations et renforçant la coopération dans la lutte contre ces crimes.

Elles sont au cœur de la lutte contre le blanchiment d'argent, agissant comme des filtres qui identifient les transactions suspectes, émettent des alertes, et collaborent avec les forces de l'ordre pour enquêter sur ces activités. Elles contribuent à la prévention du financement du terrorisme en détectant les mouvements de fonds suspects liés à des organisations terroristes.

Collaboration Internationale

- Assistance Administrative Mutuelle Internationale
- Commission rogatoire internationale
- Les Bureaux de Liaison Régionaux.

Coopération Régionale et internationale en matière de détection

La coopération inter services et administrations :



- Réquisition judiciaire,
- Levée du secret professionnel
- Droit de communication

La collaboration entre les CENTIFS, TRACFIN ou assimilés, les administrations Policière Judiciaire et fiscale, est cruciale pour suivre les flux financiers transnationaux liés aux activités illicites.

Les Cellules de Renseignement Financiers jouent un rôle vital dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Leur impact se mesure à travers la détection précoce des schémas de blanchiment d'argent, la coordination internationale et régionale, et la contribution à la sécurité financière.

7. Problématiques rencontrées

- Faible collaboration entre agences et administrations, internationales, communautaires et nationales.
- Niveau d'engagement des autorités (Blanchiment).
- Méthodologie obsolètes et inadaptées.
- Appréhension des mécanismes de blanchiment par les services.
- Ressources budgétaires et humaines insuffisantes, calibrage des services non adaptées aux enjeux.
- Évolution permanente des techniques de blanchiment d'argent (Dark web, crypto monnaie, digitalisation, block chain)
- Problématiques juridiques entre Etat (Internationalisation)
- Faible recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) Meta Données.

Les défis

Les principaux défis répertoriés dans les rapports précédents demeurent inchangés. En effet, les pays soulignent essentiellement dans leur rapport, les principaux défis suivants :

- Les défis juridiques ;
- L'assistance technique ;
- Les contraintes budgétaires et matérielles.

Solutions et perspectives

- Renforcement de la coopération, nationale, régionale et internationale
- Les accords de coopération entre les juridictions
- Développement de comité de coordination nationales et régionales ainsi que des Parquets financiers dédiés
- Mobilisation de ressources et renforcement des capacités des CENTIFS et CRF
- Promotion de la sensibilisation et de la prévention
- Évaluation régulière des réglementations et des mécanismes de contrôle.
- Collaboration avec le secteur privé (Institutions financières et bancaires, entreprises de téléphonie et réseau internet)
- Investissement dans les Technologies de rupture : Analyse des Meta Données, ciblage, sélection.
- Automatisation et digitalisation des procédures.
- Renforcement de capacités. Formation appuyée : Commerces en ligne, blanchiment et financement par crypto monnaie et Dark Web.

HASSANI Hamedane

Expert en Gestion Douanière.

Mail : hamedane.hassani@expertisefrance.fr

Tél Côte d'Ivoire : (00.225) 07.67.27.91.12

WhatsApp : (00.225) 07.67.27.91.12

